

Monsieur Roland CANAYER
Président de la Communauté de Communes
Maire de Molières-Cavaillac

*Département du Gard
Canton du Vigan
Communauté de Communes du Pays Viganais*

20DEC008

Décision approuvant la signature de contrats de licence, de maintenance et d'hébergement avec la société Abelium Collectivités pour l'utilisation du logiciel Domino Web.

Le Président de la Communauté de Communes, Maire de Molières-Cavaillac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des Collectivités territoriales et des Etablissements Publics Locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment les dispositions mentionnées au II de l'article 1,
VU la délibération en date du 26 juin 2019 déléguant au Président de la Communauté de Communes la décision de conclure des conventions d'entretien du mobilier, matériel, matériel et logiciel informatiques et divers,

CONSIDERANT la résiliation du contrat d'assistance et de maintenance du logiciel Gram de la société Liger,

CONSIDERANT la nécessité de signer un contrat de licence de mise à disposition, un contrat de maintenance, et un contrat d'hébergement d'application avec la société Abelium Collectivités pour l'utilisation du logiciel « Domino Web » destiné à la gestion du Relais Assistants Maternels,

DÉCIDE

Article 1 : de signer avec la société Abelium Collectivités les contrats suivants :

- Contrat de licence de mise à disposition du logiciel Domino Web pour un montant unique de 100,00 € HT, entré en vigueur à compter de la première prestation réalisée soit le 22/04/2020 et pour la durée du contrat de maintenance auquel il est obligatoirement lié.
- Contrat de maintenance du logiciel Domino Web pour un montant annuel de 410,00 € HT révisable annuellement dans les conditions prévues au contrat, entré en vigueur à compter de la première prestation réalisée soit le 22/04/2020 et pour une durée de 36 mois, renouvelable.

Accusé de réception en préfecture
030-200008266-20200511-20DEC008-AU
Date de télétransmission : 14/05/2020
Date de réception préfecture : 14/05/2020

- Contrat d'hébergement de l'application Domino Web d'un montant annuel de 200,00 € HT révisable annuellement dans les conditions prévues au contrat, entré en vigueur à compter de la première prestation réalisée soit le 22/04/2020 et pour une durée de 36 mois, renouvelable.
- **Article 2** : Le Président, le Directeur Général des Services et le comptable public assignataire de la Communauté de Communes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en la Maison de l'Intercommunalité du Vigan,
Le 11 mai 2020,

Le Président,
Roland CANAYER



Accusé de réception en préfecture
030-200008266-20200511-20DEC008-AU
Date de télétransmission : 14/05/2020
Date de réception préfecture : 14/05/2020

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.